

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

10 octobre 2024

AFFICHAGE *

du 23 octobre au 22 décembre
2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	14
Votants	17

L'an deux mil vingt-quatre, seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Stéphanie TEMPIA, Adjoint, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Daniel PERROUX, Conseillers Municipaux.

Étaient absentes représentées

Laurence AURIAU, donne pouvoir à Céline ESTEVAO

Isabelle CANY, donne pouvoir à Gérard LAMBERT

Pamela GAUDREE, donne pouvoir à Didier MARTIN

Étaient absents excisés

Daniel CHANTEAU, Sarah PITET

Étaient absents

Delphine CHOISELAT, Christèle DINOMAIS, Philippe MECHIN, Marie-Noëlle SEBILLET,

Secrétaire de séance : Monsieur Didier MATIN est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2024- 58 – AFFAIRES SCOLAIRE – Subvention à l'école élémentaire « Au Fil du Rhonne »

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par l'école Au Fil du Rhonne pour la prise en charge du transport scolaire pour une journée de découverte du collège de Mulsanne pour les CM2 d'un montant d'environ 200€,

Vu le budget de la commune,

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée),

Article 1 : D'attribuer une subvention à l'école Au Fil du Rhonne d'un montant égal à la facture du coût du transport.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT



Le Secrétaire de Séance
Didier MARTIN



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE
(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

10 octobre 2024

AFFICHAGE *

du 23 octobre au 22 décembre
2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	14
Votants	17

2024- 59 – PATRIMOINE –
Cession du bien « 3 rue de
l'Avenir »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Stéphanie TEMPIA, Adjointes;
Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Daniel PERROUX, Conseillers Municipaux.

Étaient absentes représentées

Laurence AURIAU, donne pouvoir à Céline ESTEVAO
Isabelle CANY, donne pouvoir à Gérard LAMBERT
Pamela GAUDREE, donne pouvoir à Didier MARTIN

Étaient absents excusés

Daniel CHANTEAU, Sarah PITET

Étaient absents

Delphine CHOISELAT, Christèle DINOMAIS, Philippe MECHIN, Marie-Noëlle SEBILLET,

Secrétaire de séance : Monsieur Didier MATIN est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2024- 59 – PATRIMOINE – Cession du bien « 3 rue de l'Avenir »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la propriété de personnes publiques,
Vu la décision du Maire n°2023-51 du 23 novembre 2023 relative à la signature de la convention cadre immobilier confiant la vente du bien sis 2 rue de l'Avenir à la société Agorastore, spécialisée dans la vente des biens immobiliers des collectivités par courtage d'enchère afin de valoriser au mieux ce bien.

Considérant que 3 participants ont été autorisés à participer aux enchères.
Considérant que seule l'offre de la société LBMI répond au souhait de la commune.
Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme et de la commission bâtiments.

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée),

Article 1 : De vendre le bien immobilier sis 3 rue de l'avenir à la Société LBMI, sis 47 route de Lombron 72450 Monfort le Gesnois, au prix de 32 668€ net vendeur. Les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout document et acte s'y rapportant.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT



Le Secrétaire de Séance
Didier MARTIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

10 octobre 2024

AFFICHAGE *

du 23 octobre au 22 décembre
2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	14
Votants	17

2024- 60 – PERSONNEL –
Adhésion au contrat collectif de
prévoyance proposé par le
Centre de Gestion de la Sarthe

L'an deux mil vingt-quatre, seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Stéphanie TEMPIA, Adjoint, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Daniel PERROUX, Conseillers Municipaux.

Étaient absentes représentées

Laurence AURIAU, donne pouvoir à Céline ESTEVAO

Isabelle CANY, donne pouvoir à Gérard LAMBERT

Pamela GAUDREE, donne pouvoir à Didier MARTIN

Étaient absents excisés

Daniel CHANTEAU, Sarah PITET

Étaient absents

Delphine CHOISELAT, Christèle DINOMAIS, Philippe MECHIN, Marie-Noëlle SEBILLET,

Secrétaire de séance : Monsieur Didier MATIN est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2024- 60 – PERSONNEL – Adhésion au contrat collectif de prévoyance proposé par le Centre de Gestion de la Sarthe

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L.221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal 2024-12 en date du 31 janvier 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

10 octobre 2024

AFFICHAGE *

du 23 octobre au 22 décembre
2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	14
Votants	17

2024- 60 – PERSONNEL –
Adhésion au contrat collectif de
prévoyance proposé par le
Centre de Gestion de la Sarthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024- 60 – PERSONNEL – Adhésion au contrat collectif de prévoyance proposé par le
Centre de Gestion de la Sarthe

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du Comité social territorial du 15 octobre 2024.

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée),

Article 1 : Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Teloché ;

Article 2 : Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;

Article 3 : Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;

Article 4 : Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;

Article 5 : Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :
Option participation identique pour tous les agents :
50% de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

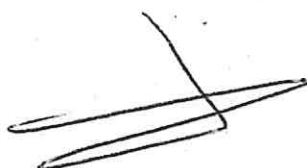
Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 7 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT

Le Secrétaire de Séance
Didier MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

10 octobre 2024

AFFICHAGE *

du 23 octobre au 22 décembre
2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	13
Votants	16

2024- 61 – AFFAIRES GENERALES
– Rapport annuel 2023 sur le
prix et la qualité du service de
l'assainissement collectif
»

L'an deux mil vingt-quatre, seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Ludovic BENOIT, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Stéphanie TEMPIA, Adjoint,

Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Daniel PERROUX, Conseillers Municipaux.

Étaient absentes représentées

Laurence AURIAU, donne pouvoir à Céline ESTEVAO

Isabelle CANY, donne pouvoir à Gérard LAMBERT

Pamela GAUDREE, donne pouvoir à Didier MARTIN

Étaient absents excusés

Clarisse QUERVILLE, Daniel CHANTEAU, Sarah PITET

Étaient absents

Delphine CHOISELAT, Christèle DINOMAIS, Philippe MECHIN, Marie-Noëlle SEBILLET,

Secrétaire de séance : Monsieur Didier MATIN est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2024- 61 – AFFAIRES GENERALES – Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport annuel de l'année 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif à l'échelle de la communauté de communes,

Considérant que le service d'assainissement collectif est de la compétence de la communauté de communes de l'Orée Bercé Belinois,

Considérant que la commune de Teloché adhère à la communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois.

Après délibération, le conseil municipal décide par 16 voix pour (vote à main levée),

Article 1 : D'approuver le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif à l'échelle de la communauté de communes.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT




Le Secrétaire de Séance
Didier MARTIN



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

10 octobre 2024

AFFICHAGE *

du 23 octobre au 22 décembre
2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	13
Votants	16

2024- 62 – AFFAIRES GENERALES
– Rapport annuel 2023 sur le
prix et la qualité du service de
l'assainissement non collectif

L'an deux mil vingt-quatre, seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Ludovic BENOIT, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Stéphanie TEMPIA, Adjointes,

Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Daniel PERROUX, Conseillers Municipaux.

Étaient absentes représentées

Laurence AURIAU, donne pouvoir à Céline ESTEVAO

Isabelle CANY, donne pouvoir à Gérard LAMBERT

Pamela GAUDREE, donne pouvoir à Didier MARTIN

Étaient absents excusés

Clarisse QUERVILLE, Daniel CHANTEAU, Sarah PITET

Étaient absents

Delphine CHOISELAT, Christèle DINOMAIS, Philippe MECHIN, Marie-Noëlle SEBILLET,

Secrétaire de séance : Monsieur Didier MARTIN est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2024- 62 – AFFAIRES GENERALES – Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport annuel de l'année 2023 du service d'assainissement non collectif,

Considérant que la compétence de l'assainissement non collectif appartient à la Communauté des Commune de l'Orée de Bercé Belinois,

Considérant que la commune de Teloché adhère à la communauté de communes de l'Orée Bercé Belinois,

Après délibération, le conseil municipal décide par 16 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'approuver le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la communauté de communes.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT

Le Secrétaire de Séance
Didier MARTIN



(Signature of Gérard Lambert)

(Signature of Didier Martin)

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

10 octobre 2024

AFFICHAGE *

du 23 octobre au 22 décembre
2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 13

Votants 16

2024- 63 – AFFAIRES GENERALES
– Rapport annuel 2023 sur le
prix et la qualité du service de
l'eau du SIDERM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Ludovic BENOIT, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Stéphanie TEMPIA, Adjoint, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Daniel PERROUX, Conseillers Municipaux.

Étaient absentes représentées

Laurence AURIAU, donne pouvoir à Céline ESTEVAO

Isabelle CANY, donne pouvoir à Gérard LAMBERT

Pamela GAUDREE, donne pouvoir à Didier MARTIN

Étaient absents excusés

Clarisse QUERVILLE, Daniel CHANTEAU, Sarah PITET

Étaient absents

Delphine CHOISELAT, Christèle DINOMAIS, Philippe MECHIN, Marie-Noëlle SEBILLET,

Secrétaire de séance : Monsieur Didier MARTIN est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2024- 63 – AFFAIRES GENERALES – Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau du SIDERM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5, Considérant le rapport annuel du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en eau potable de la région Mancelle (SIDERM) sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2023,

Considérant que la commune de Teloché adhère au SIDERM,

Considérant que le SIDERM assure la gestion du service d'eau potable,

Après délibération, le Conseil Municipal approuve par 16 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'approuver le rapport annuel 2023 du SIDERM.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT

Le Secrétaire de Séance
Didier MARTIN

